



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 13989

Texte de la question

M Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de M le ministre de la défense sur le problème que constitue l'indemnité de sujétions spéciales de police pour les retraites de la gendarmerie. L'intégration de celle-ci, dans le calcul de la retraite, s'effectue sur quinze années pour les gendarmes, alors qu'elle est accordée sur dix années pour les policiers. Ce retard de cinq années se traduit par un manque à gagner important au détriment des retraites de la gendarmerie. Il lui demande par conséquent s'il est prévu, dans un proche avenir, de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1984, l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la base de calcul des pensions de retraite est réalisée progressivement du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998. Cet étalement est motivé par la charge financière considérable que représente la réalisation de cette mesure qui est supportée, d'une part, par le budget de la gendarmerie et, d'autre part, par les militaires en activité de service. Ceux-ci subissent à cet effet une augmentation également progressive des retenues pour pension prélevées sur leur solde. Il n'est pas actuellement envisagé de modifier ces dates.

Données clés

Auteur : [M. Baeumler Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13989

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2500